

# Femmes Drômoises en prison

Entre 1829 et 1895 plus de 357 femmes Drômoises ont été condamnées et envoyées dans **la maison centrale de détention de Montpellier**. Il y a un site où l'on peut consulter les Registres d'écrou de toute la période indiquée sauf les registres des années 1847 à 1854 et 1867 à 1873 qui ne se trouvent pas sur internet. Le nombre des années étudiées est donc de 53.

Nous n'avons pas beaucoup de chiffres exacts sur la population de cette maison centrale. Mais pour avoir une idée du nombre de détenues, nous avons consulté la thèse d'Anne Le Pennec<sup>1</sup> et c'est là que l'on peut lire les chiffres qui suivent. En 1848 la centrale compte 476 femmes dont 2 juives, 10 musulmanes et 12 protestantes.



## L'Origine des prisons pour femmes et structure

Sous l'Ancien Régime, il existait les « refuges. » Le but de ces refuges était de remettre dans le droit chemin des femmes que l'on jugeait dangereuses pour elles-mêmes ou pour les autres. Des femmes avec des comportements sexuels déviants ou des voleuses. Dans ces refuges ces femmes devaient travailler et prier sous la surveillance rigoureuse de religieuses. On nommait cette institution aussi la « galère de femmes »

Au XIX<sup>e</sup> siècle, on a créé les maisons centrales destinées aux personnes condamnées à plus d'un an de prison. Au début de ce siècle-là, le gouvernement a été averti qu'il se produisait des abus sexuels commis par certains gardiens de ces prisons et en 1839 la décision a été prise de faire garder les femmes par des religieuses. Ces maisons devenaient une sorte de « prison-couvent », où le silence était obligatoire.

Les mineures étaient gardées par « *les sœurs du Bon Pasteur* ». Les femmes adultes, elles, étaient gardées par « *Les sœurs de Marie-Josèphe* » et après 1841 ce sont des congréganistes

---

<sup>1</sup> **Anna Le Pennec** a soutenu sous la direction de Sylvie Chaperon, en décembre 2018 à L'université Toulouse-II Jean-Jaurès, une thèse en histoire contemporaine intitulée « *Cette catégorie d'êtres à jamais perdus* ». *Les femmes incarcérées dans les maisons centrales du sud de la France, XIXe-début XXe siècles.*

qui ont gardé les prisonnières. Il y avait aussi des maisons pour les libérées : « *la Solitude de Nazareth*<sup>2</sup> », en ce lieu on accueillait des vagabondes, d'anciennes prostituées et d'autres femmes qui ne pouvaient ou ne voulaient pas rentrer dans leur région d'origine. L'église catholique contrôlait tout le système pénitentiaire féminin. Une situation qui rendait les séjours des non catholiques ou non croyants encore plus coercitif. Les femmes emprisonnées devaient déclarer à quel culte elles appartenaient. Ce n'est seulement qu'en 1885 que la possibilité de se déclarer sans religion a été créé.

## **Professions des femmes concernées et leurs crimes.**

Dans les registres d'écrou on trouve au total 45 métiers. Beaucoup de ces professions ne sont indiquées qu'une fois. Pour rendre plus lisible cet article nous avons mis ensemble certaines professions. Par exemple : aubergiste, cafetière et cabaretière ont été mises dans une seule catégorie. (1,65%)

Les catégories des professions les plus importantes de ces femmes condamnées sont :

1. Les métiers de terre	25%
2. Ménagères, femmes de ménage	19%
3. Sage femmes / accoucheuses	9 %
4. Sans profession/ profession inconnu	9 %
5. Métiers de mode	9 %

Les crimes de ces femmes se divisent en plusieurs groupes :

1. Les crimes contre la vie (infanticide, homicide, meurtre, empoisonnement, avortement)	32 %
2. Vol et extorsion, recel, escroquerie	51 %
Toutes les autres catégories ont moins de	5%

### **1. Le registre d'écrou entre le 1<sup>er</sup> avril 1829 et le 17 mai 1832**

Dans cette période, 33 femmes drômoises se trouvent dans cette prison à Montpellier. Elles ont été condamnées ensemble à 167 années de prison et 4 fois à une punition à perpétuité. En réalité, elles sont restées 212 années enfermées. Une femme est décédée pendant son séjour en prison. Malheureusement l'administration n'a pas noté de quoi elle est décédée. La durée moyenne de séjour dans cet établissement est d'environ 6 ans et demi. En moyenne ces femmes ont 35 ans.

Cinq Drômoises sont graciées par sa Majesté<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup>, « On a cru devoir appeler ainsi cette maison religieuse et industrielle parce que Nazareth signifie en hébreu séparé, sanctifié – et que les filles qu'on y reçoit y vivent volontairement (sic) séparées du monde et de ses dangers » Marie Rouanet

<sup>3</sup> Louis Philippe 1<sup>er</sup> « Le roi Citoyen »



*Le roi Citoyen*

## Anne Bompard

Le 23 juillet 1833, sa Majesté Louis Philippe décide de réduire la peine d'Anne Bompard (n° écroû 332). Elle voit sa condamnation à perpétuité changer en une condamnation de 10 ans mais elle décède avant sa libération.

Par décision de sa Majesté, du  
23 juillet 1833, la peine de  
travaux forcés perpétuels prononcée  
contre Bompard Anne a été  
réduite à dix ans.

Le deux novembre mil  
huit cent trente quatre.

Meliff. compt.

Par arrêt de la cour d'ass. de la Seine en date du 24. décembre 1837.  
La nommée Anne Bompard, âgée de 47 ans,  
née à La Motte Chalanson  
demeurant à Volvent, arrondiss. de Die (Orléans);  
profession de \_\_\_\_\_ a été condamnée à la peine  
des travaux forcés à perpétuité — en vertu  
des articles 298, 304, 2, 89, 60, 20, 22, 26, 36 du code pénal  
168. du code d'inst. crim. le avoir provoqué au meurtre.  
Le dit a commencé à subir sa peine, le \_\_\_\_\_

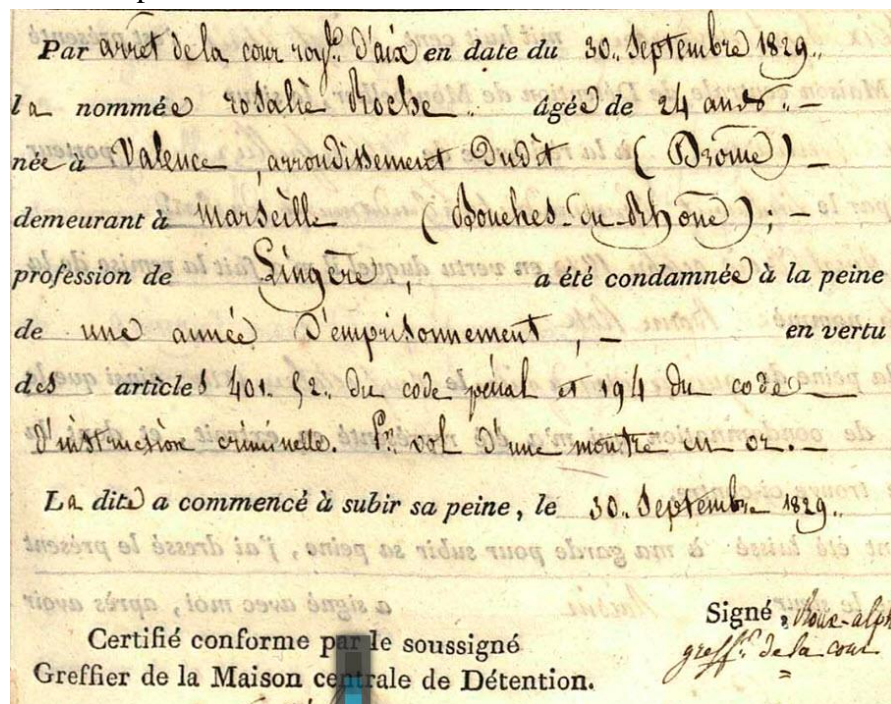
Dans le registre d'écrou la partie concernant Anne Bompard, il est écrit qu'elle avait 47 ans quand le juge l'a condamnée le 24 décembre 1817. J'ai trouvé sa date de naissance<sup>4</sup>, en fait elle est née le 15 mars 1769. Sa Majesté, dans l'expression de sa bonté, lui accorde une réduction de peine alors qu'elle a déjà 64 ans et a déjà passé 15 ans et demi en prison. Il lui fait savoir qu'elle ne doit rester dans le centre de détention que seulement 10 ans. Elle décède le 2 novembre 1834 à l'âge de 65 ans. A charge de relativiser l'idée de grâce ou de réduction de peine.

### **Vol, extorsion, recel, et escroquerie**

25 des 33 femmes enfermées ont été condamnées pour vol etc. (75%).

Dans le registre d'écrou on peut trouver le nombre d'années pendant lesquelles elles sont envoyées en prison, souvent on ajoute la raison.

Des exemples :



Par arrêt de la cour roy. d'Aix en date du 30. Septembre 1829.  
La nommée Rosalie Roche âgée de 24 ans. -  
née à Valence, arrondissement dudit (Drome) -  
demeurant à Marseille (Bouches du Rhône); -  
profession de Singère, a été condamnée à la peine  
de une année d'emprisonnement, en vertu  
des articles 401. § 2. du code pénal et 194 du code  
d'instruction criminelle. P. vol d'une montre en or. -  
La dite a commencé à subir sa peine, le 30. Septembre 1829.  
Certifié conforme par le soussigné  
Greffier de la Maison centrale de Détention. Signé: Louis-Alphonse  
greffier de la cour

Rosalie Roche de Valence (n° écrou 114) est lingère et a été condamnée à 1 an d'emprisonnement pour le vol d'une montre en or.

<sup>4</sup> RP Chalancon (1766-1782) page 18



Par Arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du 3. novembre 1830. —  
 la nommée Louise Porte — âgée de 20. ans  
 née à la Charce, arrond. de Myons (Drôme).  
 demeurant à Arignon. — (vauchide). —  
 profession de Domestique. — a été condamnée à la peine  
 de Cinq ans de Réclusion. — en vertu  
 d'articles 386 n. 3, 21, 22, 26, 47, 44, 36 du code  
 pénal et 368 du code d'inst. crim. pour tentative de  
 vol domestique.  
 La dite a commencé à subir sa peine, le 18. Décembre 1830.

Louise Porte, née à la Charce (n° écou 245) est envoyée en prison pour une durée de cinq ans pour « *tentative de vol domestique* ».

Par Arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du 24 octobre 1827.  
 la nommée Françoise Musce — âgée de 18 ans.  
 née à Montbrun, arrondissement de Myons (Drôme) —  
 demeurant à Mormoiron, arrond. de Myons (Drôme).  
 profession de Domestique. — a été condamnée à la peine  
 de Dix ans de Réclusion. — en vertu  
 d'articles 386 n. 3, 21, 22, 26, 36, 47, 44 du code pénal  
 et 368 du code d'inst. crim. pour vol domestique.  
 La dite a commencé à subir sa peine, le 17. Décembre 1827.

Françoise Musce de Montbrun (n° écou 282) se voit condamnée à la peine de « *dix ans de réclusion pour vol domestique* ».

Sans lire les jugements nous ne pouvons pas comprendre ces jugements :

Pour le vol d'une montre en or	1 an
Pour une <i>tentative de vol domestique</i>	5 ans
Pour un vol domestique	10 ans

### Les crimes contre la vie

Cinq femmes (15%) ont été condamnées pour crimes contre la vie.

Trois d'entre elles ont commis un infanticide ou provoqué un avortement et deux ont été complice d'un meurtre.

Ici aussi le nombre d'années de réclusion attribué à ces femmes est difficile à comprendre sans avoir plus d'information.

Marguerite Meynaud de Bellegarde près de Die (n° écou 338) a été condamnée à perpétuité pour infanticide.

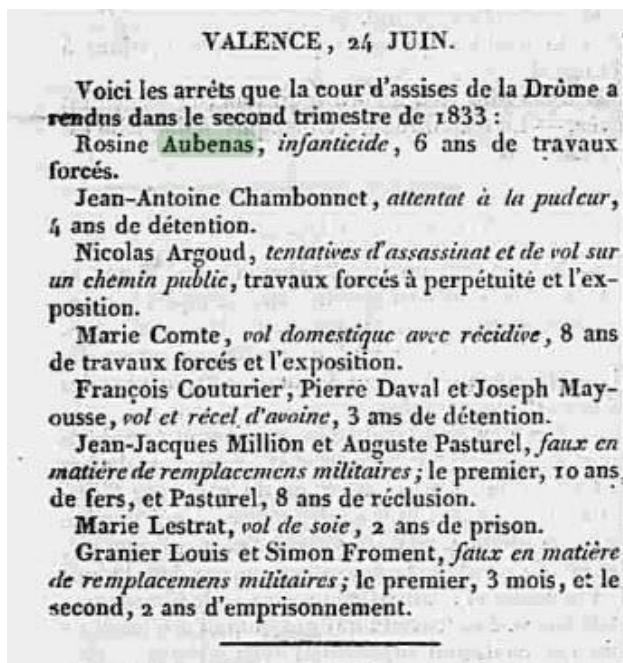
Marie Gerin de Rochechinard (n° écou 373) à 2 ans pour infanticide et Marie Rose Million de Loriol (n° écou 430) à 10 ans pour avoir *procuré* un avortement.

## 2. Le registre d'écrou entre le 17 mai 1832 et le 4 mai 1836

Dans cette période, 29 drômoises ont été condamnées et envoyées en prison à Montpellier. Ensemble, elles ont été condamnées à 72 années de prison et 1 fois à une punition à perpétuité. En réalité, elles resteront 75 années enfermées. Trois femmes sont décédées en prison. L'administration n'a pas noté la raison pour laquelle elles sont décédées. La durée moyenne de séjour dans cet établissement est d'environ 3 ans et en moyenne ces femmes ont 38 ans. Au cours de cette période, on trouve des articles dans la presse contemporaine, qui éclaircissent parfois le verdict.

### Vol, extorsion, recel, et escroquerie

La plupart des femmes, 59%, sont condamnées pour vol. Nous avons trouvé un article dans Le Courrier de la Drôme et de l'Ardèche du mardi 25 juin 1833 où l'on peut lire ceci :



5

Deux femmes sont condamnées en juin 1833 pour vol.

---

<sup>5</sup> Le Courrier de la Drôme et Ardèche du 25 juin 1833 page 1

La domestique Marie Comte de Valence (n° écou 783), une enfant trouvée, paraissait devant son juge qui la condamna à huit ans de travaux forcés pour le vol d'une montre en or. Marie Lestras de Mirmande (n° écou 784) était ouvrière en soie. Cela lui donna l'occasion de voler de la bourre de soie. Elle est envoyée en prison pour deux ans.

### **Coups et blessures et autre crimes contre la vie.**

Trois femmes (10%) ont commis le crime de Coups et blessures :

Paul Mielle habite avec sa femme Marie Rose Girousse (n° écou 1009) et sa fille Eugénie Mielle (n° écou 1010) à Mirabel. Un jour il surprend sa fille ensemble avec Jean Giréoud, un marchand quincailler de Nyons, dans une grange. La situation dérape et le lendemain Marie Girousse et sa fille essayent de tuer Paul Mielle. Dans le registre d'écrou, on lit que Marie est condamnée *pour coups et blessures sur son mari* et Eugénie est condamnée *pour excès envers son père*.

Dans plusieurs éditions de journaux<sup>6 7 8 9</sup> on peut trouver des articles qui relatent ce procès.

Trois femmes (10%) sont condamnées pour infanticide. Ici aussi nous constatons une grande différence dans les verdicts.

Dans l'article du journal, on peut lire que Rosine Aubenas de Saint Gervais (n° écou 781) a reçu une punition de 6 ans de travaux forcés pour infanticide, Elisabeth Portier (n° écou 1147) est enfermée 1 an pour le crime d'infanticide **involontaire** et Victoire Jouve (n° écou 684) de Rousset 2 ans pour le même crime.

### **3. Le registre d'écrou entre le 5 mai 1836 et le 2 octobre 1847**

Le nombre de condamnations dans cette période est bien plus élevé que dans les périodes antérieures. Nous avons trouvé 72 drômoises enfermées à Montpellier dans ces années-là alors que dans les périodes précédentes il y en avait 38 et 35 condamnées.

L'âge moyen de ces prisonnières est presque de 32 ans et elles restent enfermées presque 7 ans et 6 mois. Trois femmes ont été graciées ou ont reçu une réduction de peine. Quatre sont décédées pendant leurs séjours en prison.

Dans les années concernées, il y a eu 44 cas (61%) de vol, extorsion, recel et escroquerie.

Quelques exemples :

Parfois des femmes sont jugées ensemble parce qu'elles ont commis un crime ensemble.

---

<sup>6</sup> Gazette de Tribunaux du 27-12-1834 page 200

<sup>7</sup> Le Courrier de la Drôme et Ardèche du 7 décembre 1834 page 2

<sup>8</sup> Le Courrier de la Drôme et Ardèche du 9 décembre 1834 page 2

<sup>9</sup> Le Courrier de la Drôme et Ardèche du 9 décembre 1834 page 3

Idem. *Julie Chardon*, âgée de 29 ans, marchande de pâtisserie à Lyon;  
*Marie Lagier*, veuve *Faujas*, âgée de 42 ans, frippière à Valence,  
Accusées de vol d'effets mobiliers, et de recel desdits objets, ont été condamnées, la veuve *Faujas* à 3 ans de prison, et *Julie Chardon* à 18 mois de la même peine.

10

Julie Chardon d'Alixan (n° écou 1729) est « *déclaré coupable d'avoir en 1832 à Valence soustrait divers objets mobiliers à M. Dupré de Loire<sup>11</sup> de qui elle était domestique.* » Marie Lagier, veuve Faujas, née à Baume de Transit (n° écou 1733) a vendu ces objets volés.

Une très grande affaire paraissait devant les Juges le 25, 26 et 27 mai 1838.

Pauline Dumairie, (n° écou 1608) et Marie Anne Faure (n° écou 1609) sont accusées de vol et recel. On annonce que la Cour va appeler 49 témoins.

25 et 26 mai. — *Joseph Giraud*, âgé de 36 ans, cultivateur à Etoile; *Xavier Gauthier*, âgé de 23 ans, portefaix à Valence; *Jean Audrat*, âgé de 21 ans, cultivateur à Portes, *François Bouvier*, âgé de 29 ans, boucher à St-Didier; *Auguste Vincent*, âgé de 40 ans, tisserand à **Combovin**; *Marie-Anne Faure*, femme dudit *Vincent*, âgée de 34 ans, domiciliée à **Combovin**; *Pauline Dumairie*, femme *Mottet*, âgée de 44 ans, ménagère, domiciliée à Chabeuil; — accusés de divers vols. — 49 témoins seront entendus dans cette affaire.

Les détails sur cette affaire se trouvent dans *Le Courrier de la Drôme et de l'Ardèche*<sup>12</sup>.

*Vincent* a été défendu ainsi que sa femme par M<sup>e</sup> de *Payan-Dumoulin*; les mêmes questions avaient été posées à l'égard de tous deux; elles ont été résolues de la même manière: la cour a condamné le mari à 8 années de réclusion avec exposition; la femme à 3 années de prison seulement.

Marie Anne Faure est envoyé en prison pour 3 ans

Enfin la femme *Mottet*, née *Duméry*, et affiliée aux anciens seigneurs de la Baume - Cornilliane, a été déclarée coupable de recel, malgré la défense de M<sup>e</sup> *Boverou-Desplaces*, et condamnée à 3 ans d'emprisonnement.

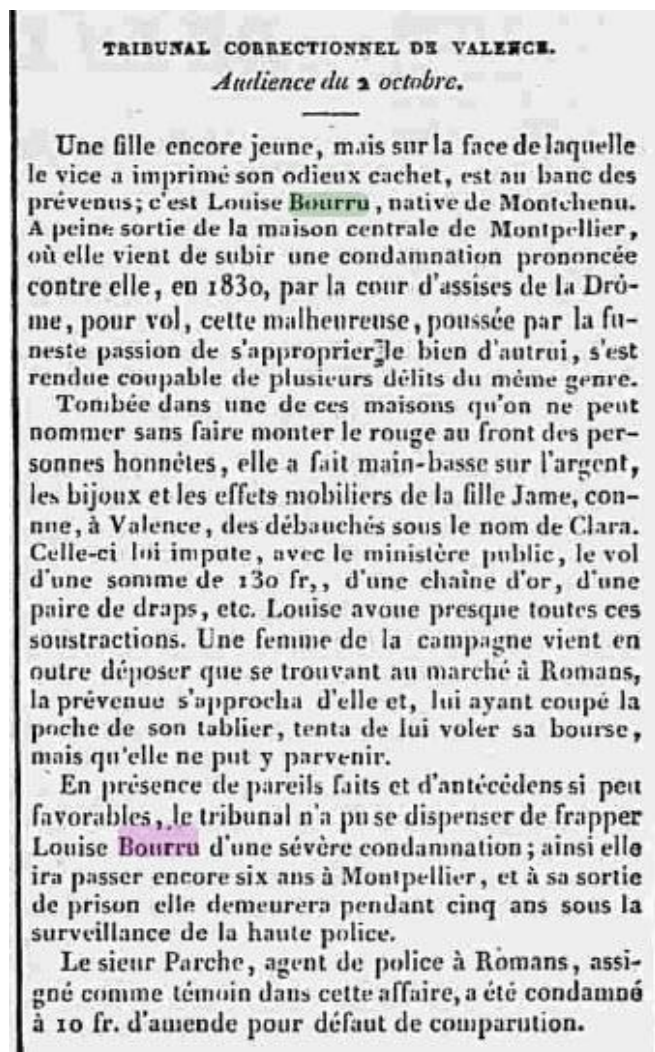
<sup>10</sup> *Le Courrier de la Drôme et Ardèche* du 29 novembre 1838 page 2

<sup>11</sup> Futur maire de Valence ?

<sup>12</sup> *Le Courrier de la Drôme et Ardèche* du 3 juin 1838 page 2



C'est aussi le cas pour Pauline Duméry condamnée pour avoir « *recelé d(es) objets volés en diverses fois consistants en effets mobiliers et marchandises lesquels objets ont été volés par plusieurs personnes dans des maisons avec escalade effraction a été enfermée pour 3 ans* », malgré son affiliation.



13

Un autre cas est celle de Marie Rose Bourru de Montchenu (n° écou 1271), une récidiviste, Elle a volé « *d'une somme de 130 Fr, d'une chaîne d'or, d'une paire de draps etc.* » Comme on a vu dans le cas de Julie Chardon et Marie Lagier on ajoute parfois dans les articles de journaux le propriétaire des objets volés. Malheureusement ce n'est pas le cas ici. Si l'on lit avec attention l'article on en comprendra aisément la raison.

Les Journaux et la Cour ne sont pas d'accord sur le nom de la criminelle. Dans l'article du journal son prénom est Louise mais dans le registre d'écrou son prénom est Marie. On lit ici qu'elle « *est déclaré coupable 1 de vol d'une somme de 130 Fr, une chaîne en or et autres effets, 2 de tentative de vol d'une poche contenant de l'argent* ». Le Jugement a eu lieu le 3 octobre 1836. Son vrai nom est Marie Rose Bourru<sup>14</sup>.

<sup>13</sup> Le Courrier de la Drôme et de l'Ardèche du 9 octobre 1836 page 2

<sup>14</sup> Etat Civil de Montchenu (An XI-1812) page 80

## Les crimes contre la vie

14 femmes (19%) ont été condamnées pour ces crimes graves. Les Journaux, comme ceux d'aujourd'hui, publiaient et publient souvent des articles sur ces sujets. De ces 14 femmes 4 sont condamnées pour infanticide et 4 pour infanticide involontaire (par imprudence) Parfois le jury change même l'accusation d'infanticide à celle de meurtre. Dans le cas de Magdeleine Mayestre (n° écou 2459) on apprend quelques détails sur le destin tragique de cette domestique de Beaurière.

*Audience du 8. — Mayestre (Magdeleine), âgée de trente-trois ans, née et domiciliée à Beaurière, petite commune du canton de Luc-en-Diois, comparait devant la cour comme accusée d'infanticide. Mais le jury ayant répondu négativement sur la question d'infanticide et affirmativement sur celle de meurtre par suite de l'abandon qu'elle a fait de son enfant dans un lieu isolé, Magdeleine Mayestre est condamnée à huit ans de travaux forcés et à l'exposition.*

*Dans cette affaire, la plus grave de la session, la défense a été présentée par M<sup>e</sup> Bergeret. M. Piollet, procureur du roi, occupait le siège du ministère public.*

15

Mais parfois les crimes contre la vie ressemblent à de l'**autodéfense**.

*La cour d'assises de la Drôme, après trois jours de débats, a condamné les époux Raspail, traduits devant elle pour meurtre sur la personne d'Alexis (Jean), leur gendre, l'un, à 5 ans et l'autre à 3 ans de prison, le jury n'ayant résolu affirmativement que la question de meurtre avec provocation par des violences graves. La veuve de la victime a été acquittée. Nous donnerons incessamment les débats de cette affaire, l'une des plus graves qui aient été jugées depuis long-temps par notre cour d'assises.*

Le 24 novembre 1835, Alexis Jean s'était marié avec Marguerite Marianne Raspail, fille de Jean Pierre Raspail et Marie Anne Cassan. Mais tout n'est pas harmonieux dans la relation entre les nouveaux-mariés et les parents de la jeune femme. Vers le 5 juillet 1836, une dispute éclate et Alexis Jean commet des violences graves envers ses beaux-parents. Durant ces violences Marie Anne Cassan (n° écou 1344) tue son gendre.

---

<sup>15</sup> Le Courrier de la Drôme et de l'Ardèche du 12 mars 1843 page 2

#### 4. Le registre d'écrou entre le 28 juillet 1854 et le 16 juin 1860

Le nombre de condamnations dans cette période est encore plus élevé que pendant la période précédente. Durant ces années-là, 83 Drômoises se retrouvent enfermées à Montpellier.

Elles ont en moyenne presque 35 ans et la durée de leurs séjours est de presque 3 ans. Deux femmes ont été graciés « *par décision impériale* » et deux autres prisonnières ont été « *transférée(s) à l'asile des aliénées* ».

Quelque chose a probablement changé dans cette maison de détention. Comme on l'a constaté le nombre des décès enregistré dans les périodes préalables était assez limité.

1829 – 1832 : 1 femme décédée

1832 – 1836 : 3 femmes décédées

1836 – 1847 : 4 femmes décédées

Entre 1854 et 1860, douze femmes trouvent la mort dans cette prison. Nous ne savons pas ce qu'on a modifié dans le régime ou la nourriture.

On enregistre maintenant les causes des décès. Notre connaissance médicale est très limitée aussi avons-nous essayé de trouver la signification de la terminologie utilisée sur internet.

Quelques exemples :

Sophie Fontaine (n° écrou 4715) est décédée le 09-01-1861 de « *Cachexie serense* » (un affaiblissement profond de l'organisme)

Sophie Fontaine (n° écrou 4771) et Marie Groumelle (n° écrou 4984) décèdent d'un « *affaiblissement progressif* »

Marie Marguerite Estran (n° écrou 4921) et Marie Petroquin (n° écrou 5505) trouvent la mort à cause d'« *une hydropisie générale* ». Synonyme d'« œdème ».

Comme dans toutes les autres périodes, la plus grand part des femmes sont emprisonnées pour le crime de vol, extorsion, recel et escroquerie (49%) et le pourcentage des femmes condamnées pour crime contre la vie est de 23 %.

Quelques exemples de vol hors de ce que l'on nomme « normal ».

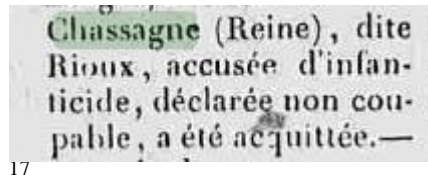
#### ***Nouvelles Locales***

— Voici le bulletin des condamnations prononcées aux dernières audiences du tribunal correctionnel de Montélimar.

**Audience du 21 mars.** — Chabas (Agathe-Alix), femme Calvier, née à la Garde-Adhémar, placée sous la surveillance de la haute police, en résidence à Montélimar, plusieurs fois reprise de justice, a été condamnée à un an d'emprisonnement, pour soustraction frauduleuse, 1° d'un morceau de savon, au préjudice du sieur Gourdon, employé au greffe du tribunal; 2° d'un pain, au préjudice des mariés Gras, jardiniers à Montélimar.

Agathe-Alix Chabas (n° écou 5405) devait se rendre souvent au tribunal de Montélimar aussi cela a dû être un jeu d'enfant pour elle de profiter de sa connaissance des lieux pour voler un morceau de savon appartenant à un employé du greffe ainsi que de dérober un pain aux époux jardiniers de Montélimar.

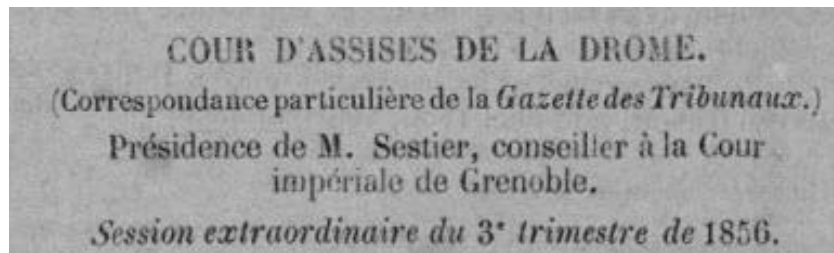
Parfois un article dans la presse ne correspond pas avec l'information que l'on trouve dans le Registre d'écrou.



Chassagne (Reine), dite Rioux, accusée d'infanticide, déclarée non coupable, a été acquittée.—

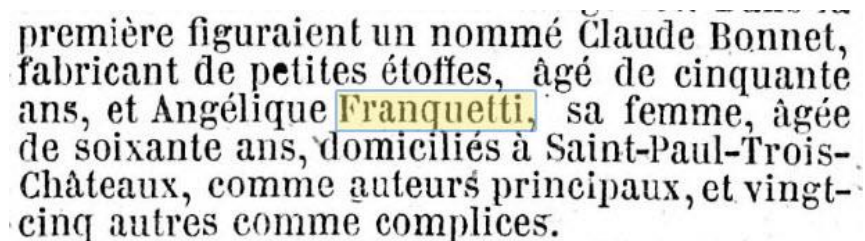
17

Dans le journal on écrit que Reine Chassagne, dite Rioux (n° écou 4559) est acquittée pour le crime pour lequel elle est accusée. (« *D'avoir le 17 mai 1854 à Valence par imprudence et inattention occasionné la mort de l'enfant dont elle venait d'accoucher* »). Mais malheureusement pour elle, on la retrouve pourtant enfermée à Montpellier du 13 décembre 1854 au 13 décembre 1856.



COUR D'ASSISES DE LA DROME.  
(Correspondance particulière de la *Gazette des Tribunaux*.)  
Présidence de M. Sestier, conseiller à la Cour  
impériale de Grenoble.  
*Session extraordinaire du 3<sup>e</sup> trimestre de 1856.*

Le 22 août 1856 a eu lieu un grand procès contre de nombreuses personnes. 52 accusés ont comparu comme auteurs ou complices de nombreux avortements.



première figuraient un nommé Claude Bonnet, fabricant de petites étoffes, âgé de cinquante ans, et Angélique Franquetti, sa femme, âgée de soixante ans, domiciliés à Saint-Paul-Trois-Châteaux, comme auteurs principaux, et vingt-cinq autres comme complices.

18

Pendant le procès, 9 femmes qu'on retrouve aussi à Montpellier, ont été condamnées « *d'avoir depuis moins de dix ans consenti à faire usage de moyens à elle indiqués ou administrés à l'effet de se procurer un avortement* »

<sup>16</sup> Journal de Montélimar du 4 avril 1868 page 1

<sup>17</sup> Le Courrier de la Drôme et de l'Ardèche du 5 novembre 1854 page 3

<sup>18</sup> Journal des débats du mercredi 10 septembre 1856



Marie Rose Rosier, dite Courtade (n° écou 4975) de Suze la Rousse, sera condamnée à 15 mois. Suzanne Reine Charavan, dite Monge (n° écou 4978) de Saint-Paul- Trois- Châteaux, est, elle, condamnée à 18 mois. Mélanie Peyrol (n° écou 4978) de Saint Restitut pour sa part sera condamnée à 18 mois et Marie Rose Mège (n° écou 4981) de Chantemerle à 3 ans « *D'avoir par dons, menaces, abus d'autorité été provoqué à divers avortements les auteurs de ces crimes etc.* »

Marie Rose Ricou (n° écou 4982) de Saint Restitut, 3 ans.

Angélique Franquetti (n° écou 4986) de Saint Paul Trois Châteaux à 8 ans. « *D'avoir consenti à faire usage de moyens à elle indiqués à administrés à l'effet de se procurer des avortements.* »

Marie Elisabeth Avias (n° écou 4983) de Suze la Rousse à 5 ans

Marie Avias, (n° écou 4985) de Suze la Rousse à 5 ans. « *D'avoir par aliments, breuvages, médicaments violences volontairement procuré des avortements à plusieurs filles et femmes enceintes.* »

Marianne Groumelle (n° écou 4984) de Suze la Rousse à 10 ans.

On retrouvera Marie Rose Ricou, « *connu encore sous la dénomination de Cousinasse* » quelques années plus tard encore une fois devant un juge. « *Elle est inculpée d'avoir, à St-Restitut, soustrait frauduleusement de la feuille de mûrier au préjudice de divers particuliers. Le tribunal a condamné ladite Rose Ricou à cinq jours d'emprisonnement.* »<sup>19</sup>

## **5. Le registre d'écrou entre le 22 juin 1860 et le 6 juin 1867**

54 drômoises sont condamnées pendant cette période et enfermées à Montpellier. 21 (39%) ont été trouvées coupables d'un crime contre la vie et 26 (48%) pour vol, extorsion, recel, et escroquerie. Elles ont en moyenne presque 36 ans et la durée de leurs séjours est presque de 3 ans. Comme la période précédente.

Cinq femmes ont été graciées « *par décision impériale*<sup>20</sup> » et trois femmes n'ont pas survécu à leurs séjours en prison.

Un crime que nous avons mis sous la catégorie « *crimes contre la vie* » est l'empoisonnement. Elvire Victorine Baude (n° écou 5993) est « *une très jolie fille* » qui « *ne manquait pas de jeunes gens qui allaient la voir* » déclara un témoin. Mais le 28 octobre 1861 le juge l'a trouvée coupable de « *Tentative d'empoisonnement et de deux incendies* ».

---

<sup>19</sup> Le journal de Montélimar du 2 juin 1866 page 2

<sup>20</sup> Napoléon III

*Audience du 29 octobre.*

TENTATIVE D'EMPOISONNEMENT PAR UNE JEUNE FEMME SUR  
SON MARI. — INCENDIES. — CURIEUX DÉTAILS.

Une jeune femme de seize ans, aux traits réguliers, à la physionomie intelligente, aux cheveux blonds, vient s'asseoir sur le banc de la Cour d'assises. Elle se nomme Elvire-Victorine Baude, épouse de Joseph Gerin. En la voyant si jeune et si jolie, on est étonné du nombre et de la gravité des crimes dont elle est accusée. Elle a, en effet, quelques jours après son mariage, tenté d'empoisonner son mari, et n'ayant pas réussi, elle a eu recours deux fois à l'incendie pour le faire périr.

21

On n'indique pas dans le registre d'érou qu'elle s'était mariée avec Etienne Joseph Gerin le 6 juillet 1861. Le 31 juillet de la même année, elle essaye d'empoisonner son mari et quand elle n'y réussit pas elle met le feu sous le lit de son mari le 4 août. Quand le juge lui demande son motif, elle répond «*Je ne l'aimais pas, Je l'avais épousé contre mon gré*<sup>22</sup>.»

Le Cour a condamné «*la femme Gerin*» aux travaux forcés à perpétuité.

Le 11 août 1867, elle est graciée «*par décision impériale*». Sa peine de travaux forcés à perpétuité est commuée en dix ans et le 23 juin 1872 le président de la République réduit encore sa peine de deux ans. Elle est libérée le 25 août 1875 et elle rentre à Triors.

par décision impériale du  
11 août 1867 la peine des  
travaux forcés à perpétuité  
contre la nommée Elvire  
a été commuée en dix ans  
de la même peine à partir  
du 15 août 1867

En vertu de la décision  
du Président de la République  
en date du 23 juin 1872  
la peine de dix ans  
a été réduite à huit ans  
à compter du 23 juin 1872  
Le greffier compétent  
L. B. B.

<sup>21</sup> Gazette des Tribunaux du samedi 9 novembre 1861

<sup>22</sup> Gazette des Tribunaux du samedi 9 novembre 1861

Les cas de meurtre sont souvent sinistres mais parfois on trouve un article de journal qui fait frémir.

Par arrêt de la Cour d'assises de la Drôme en date du  
25 octobre 1865 la nommée Conil, Adelaïde  
âgée de 22 ans née à Montbrun, Drôme  
demeurant à Montbrun, Drôme profession de Cultivatrice  
déclarée coupable d'infanticide  
a été condamnée à la peine de cinq ans de travaux forcés  
en vertu des articles 300, 302, 463, 19, 47 du Code pénal  
La dite a commencé à subir sa peine le 30 octobre 1865 jour  
de l'expiration du délai de son pourvoi  
Certifié conforme par le sous-signé, greffier  
de la maison centrale de détention  
M. Dupuis

Quand nous lisons cette partie du registre d'écrrou, nous comprenons qu'Adelaïde Conil de Montbrun (n° écrrou 6530) a commis le crime d'infanticide. Un crime qui était assez commun dans ces années-là, si nous osons dire ça. C'est une histoire tragique, en effet, très tragique. L'article du journal nous en montre les circonstances.

Des circonstances difficiles à lire tant elles sont sordides et révoltantes. Encore plus quand on se rend compte qu'il y a eu une suite à ces circonstances infâmes mais qui n'est mentionnée ni dans l'article qui suit ni dans le registre d'écrrou mais que nous avons trouvé dans les recensements et les états civils : la naissance le 21 mars 1863 d'Isidore Conil, fils naturel d'Adelaïde.

3<sup>me</sup> et dernière affaire. — Mercredi  
25 octobre.  
Adelaïde Conil, âgée de 22 ans, cultivate-  
trice, demeurant à Montbrun, et son père  
Alexis Conil, âgé de 58 ans, étaient prévenus :  
la première, d'infanticide; le second, de viol  
sur sa fille Adelaïde, de complicité d'infanti-  
cide et de deux tentatives de viol sur Nathalie,  
son autre fille.  
Ministère public : M. Charpin, substitut.  
Me Lionneton, avocat, a pr'esenté la défense  
d'Adelaïde Conil, et Me Valabrègue, celle d'A-  
lexis Conil.  
Ce dernier a été condamné à 20 ans de tra-  
vaux forcés, et sa fille à 5 ans de la même  
peine.

23

Adelaïde est sortie de la prison le 30 octobre 1870 et a été dirigée sur Sault (Vaucluse). Elle est décédée 3 mois plus tard, le 22 janvier 1871<sup>24</sup> dans sa maison à Barret-de-Lioure où son

<sup>23</sup> Le Courrier de la Drôme et de l'Ardèche du 27 octobre 1865 page 3

<sup>24</sup> Etat Civil de Barret-de-Lioure (1851-1875) page 304

fils Isidore vivait aussi. Sa mère, Rose Aumage s'est éteinte dans le même village le 9 mai 1891.

## 6. Le registre d'écrou entre le 5 juin 1873 et le 5 avril 1886

Dans cette période nous avons trouvé 70 drômoises enfermées à Montpellier.

32 (46%) ont été trouvées coupables d'un crime contre la vie et 26 (37%) pour vol, extorsion, recel, et escroquerie. Les femmes ont en moyenne presque 37 ans et la durée de leurs séjours est de 3 ans.

Trois femmes ont été graciées par le président Jules Grevy. Une de ces femmes a été graciée deux fois. Neuf femmes sont décédées pendant leur séjour en prison.

Le 11 mai 1879, Marie Anne Reymond (n° écrou 8843) est envoyée en prison pour infanticide. Elle a été condamnée à 6 ans de travaux forcés. Dans le registre d'écrou on lit : « *Remise d'un an par décret au 3 juillet 1883.* ». Et ensuite: « *Graciée par décret de 17 décembre 1883* » et « *Libérée le 23 décembre 1883.* »

Durant ces années-là, il y a une catégorie de crime qui présente un nombre de cas assez élevé. Il y en a 6, c'est celui d'« *Attentat aux mœurs et débauche* ». Dans la presse, je n'ai trouvé aucun article concernant un de ces 6 cas. Mais parfois le registre d'écrou nous donne une indication sans toutefois tout éclairer sur l'affaire.

Marie Séraphine Duc, (n° écrou 8231), née à Beauregard habitant à Romans et mariée. Dans le registre on lit: « *femme Prochet* ». En réalité elle s'était mariée le 26 avril 1859<sup>25</sup> avec Joseph Bertholet, qui est déjà deux fois veuf. Leur fille Marie Joséphine est née le 5 août 1860 à Peyrins<sup>26</sup>. Joseph Bertholet s'éteint le 9 juillet 1871<sup>27</sup>. La Cour d'appel de Grenoble a condamné Marie Séraphine Duc le 2 décembre 1875 pour « *excitation des mineurs à la débauche* ». Et « *elle a été condamnée à la peine de 5 ans d'emprisonnement, trois cent francs d'amende et à l'interdiction pendant vingt ans de toute tutelle et curatelle et de toute participation au conseil de famille .... Déclarée en outre privée des droits et avantages sur la ..... et les biens de ses enfants mineurs.*»

Le 19 décembre 1876, elle est décédée en prison à Montpellier. Le 22 avril 1893, sa fille Marie Joséphine s'est mariée à Perpignan avec Jean Daydé.

### Incendie volontaire

Le 1<sup>er</sup> mai 1878 le juge a déclaré coupable Célestine Roussin de Vesc (n° écrou 8670) « *du crime d'incendie volontaire d'un édifice appartenant à autrui à 5 ans de réclusion* ».

Elle habitait avec son mari, Florent Guillaume à Saint Ferréol au Col Renard. Sur ce lieu habitait une autre famille. Celle de Joseph Grosjeanne. Il y avait des problèmes de voisinage

---

<sup>25</sup> Romans Mariages 1859 page 21

<sup>26</sup> Etat Civil de Peyrins (1853-1863) page 500

<sup>27</sup> Etat Civil de Peyrins (1864-1874) page 564



entre ces familles avec des querelles et des injures. Alors le mari Florent Guillaume a demandé l'intervention du Juge de Paix, qui a condamné la famille Grosjeanne. Mais cela ne calma pas les esprits. Pendant la soirée du 14 janvier 1878, Célestine a mis le feu dans la grange de Grosjeanne. Elle est décédée en prison le 17 décembre 1879.

## 7. Le registre d'écrou entre le 5 avril 1886 et le 15 avril 1895

Il n'y a eu que, si l'on peut dire, 19 drômoises envoyées dans la prison de Montpellier. Nous ne savons pas si c'est causé par un changement dans le système correctionnel ou parce que les femmes de notre région ont été envoyées ailleurs, ou encore parce que le nombre de crimes a diminué.

Mais les catégories des crimes n'ont pas changé. 11 (58%) ont été trouvées coupables d'un crime contre la vie et 6 (32%) pour vol, extorsion, recel, et escroquerie. Les femmes ont en moyenne presque 34 ans et la durée de leurs séjours est de 2 ans.

Dix femmes (53%) ont vu leur punition réduite par la Loi du 14 août 1885 sur la Libération conditionnelle. (La Loi Bérenger)

## 8. Les professions des femmes

Toutes les femmes de la société ne risquaient pas de se retrouver enfermées. Quand on regarde la liste des professions des femmes emprisonnées, on peut constater que le plus grand groupe avait une profession dans l'agriculture (25%). Les autres groupes importants sont les femmes qui avaient une profession dans une résidence d'un patron (Domestique 16,80 %). Le dernier groupe est celui des ménagères (19,01%). Toutes les autres professions sont bien moins souvent nommées. Les femmes de notables se trouvaient extrêmement rarement dans cette prison! Il faut sans doute en trouver la raison dans l'un des deux cas suivants : soit elles étaient plus enclines à respecter les lois à la lettre soit il existait des moyens que nous ignorons afin de leur éviter une confrontation trop brutale avec le système judiciaire...

### Professions

aubergiste / Cabaretière / cafetière/ liquoriste	1,65 %
blanchisseuse / repasseuse / lingère	4,13 %
chiffonnière	0,28 %
fripière/ modiste / tailleur/ couturière/ brodeuse/ gantière	8,54 %
Cultivatrice / journalière / bergère /travailleuse de terre	25,34 %
épicière	0,55 %
fille de brasserie	0,28 %
domestique, fille de peine/ de service/de chambre / lessivante/cuisinière/ concierge	17,08 %

filles publiques	0,28 %
loueuse en garni	0,28 %
marchande / revendeuse	2,48 %
ménagère / femme de ménage	19,01 %
meunière	0,28 %
ouvrière en soie	6,89 %
propriétaire	0,83 %
quincaillière	0,28 %
rentière	0,28 %
sage-femme / accoucheuse	1,38 %
Sans profession / pas nommé	8,82 %
tisserande/ tisseuse/ fileuse	1,38 %

Parfois il y avait une relation manifeste entre les professions des femmes et les crimes commis. Il est évident qu'une ouvrière de soie risquait plus de voler de la soie qu'une cultivatrice et qu'une sage-femme se trouvait plus souvent accusée d'avoir procédé à un avortement qu'une femme avec une autre profession.

Quand une femme travaillait comme domestique ou avec une autre profession assez proche comme par exemple fille de chambre chez un patron, elle risquait de céder à l'envie de faire un vol domestique ou de céder au charme, argent ou force d'un membre de la famille du patron. En tout cas l'infanticide parmi les femmes qui travaillaient chez un patron est assez élevé.

## 9. Résumé et petit rappel historique

	1829-1832	1832-1836	1836-1847	1854-1860	1860-1867	1873-1886	1886-1895
Mois	37	47	137	71	83	154	108
Nombre de femmes	33	27	72	83	54	70	19
Moyenne de femme mise en prison par mois/ an	0,9 10,8	0,6 7,2	0,5 6	1,2 14,4	0,7 8,4	0,5 6	0,2 2,4
Âge moyen	35	38	32	35	36	37	35
Années en prison	6,4	3,1	7	3	3	3	2
Vol etc.	76	59	61	49	39	46	58
Homicide etc.	15	14	19	23	48	37	32
Graciée / Loi Bérenger *	5	0	3	2	5	3	10
Pourcentage des femmes graciées.	15%	0%	4%	2%	9%	4%	53%
Décédée en prison	1	4	4	12	3	9	0
Pourcentage	3%	14,8%	5,6%	14,6%	5,6%	12,9%	0%

1829-1830	Charles X ( <i>Monarchie de juillet</i> )
1830-1848	Louis Philippe 1
1848-1852	Louis Napoléon Bonaparte
1852-1870	Napoléon III
1871-1873	Thiers
1873-1879	Mac Mahon
1879-1887	Jules Grevy
1887-1894	Sadi Carnot
1894-1895	Jean Casimir Perier
1895-1899	Felix Faure

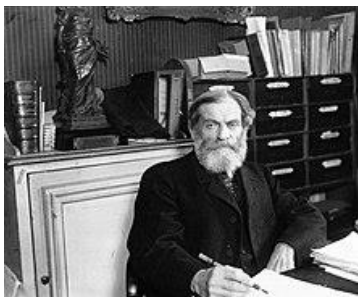
\*

### 5 juin 1875

**Première loi « Bérenger »** qui généralise l'emprisonnement cellulaire dans les prisons départementales. La loi prévoit un isolement total en cellule pour les prévenus et les condamnés à moins d'un an d'emprisonnement, en contrepartie d'une remise d'un quart de la peine. Seul l'isolement des détenus en cellule individuelle peut éviter « leur contagion morale ».

### 14 août 1885

**Seconde loi « Bérenger »** sur les moyens de prévenir la récidive, qui crée la libération conditionnelle.



René Bérenger<sup>28</sup> en 1910  
(Père la Pudeur)

Quand on considère ce résumé il faut bien se rendre compte que le nombre des femmes nommées sont en réalité les femmes qui sont arrivées en prison dans les périodes décrites. Probablement il y avait déjà d'autres Drômoises en prison, déjà enfermées auparavant. Un deuxième élément, important est que les périodes n'ont pas du tout la même longueur. Nous avons calculé le nombre de mois de chaque période afin de pouvoir comparer les périodes, quant au nombre de femmes enfermées.

Dans la première et la période entre le 28 juillet 1854 et le 16 juin 1860, on a emprisonné le plus grand nombre de Drômoise par mois.

<sup>28</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/Ren%C3%A9\\_B%C3%A9renger](https://fr.wikipedia.org/wiki/Ren%C3%A9_B%C3%A9renger)

Pendant la première période la France était gouverné par Charles X mais surtout par Louis Philippe. Il faut aussi remarquer que le séjour en prison était relativement long mais d'un autre côté la possibilité d'être graciée était relativement élevée.

Entre le 28 juillet 1854 et le 16 juin 1860, Napoléon III était au pouvoir et il a enfermé le plus grand nombre de femmes dans cette période (83) et par mois (1,2). La possibilité d'être graciée était inférieur à celle dans presque toutes les autres périodes. De l'autre côté le risque de mourir enfermé était élevé (14,6%).

Entre 1886 et 1895, la France a eu quatre présidents : Jules Grevy, Sadi Carnot, Jean Casimir Perier et Felix Faure. Les chiffres nous montrent que le nombre des femmes enfermées dans cette prison a chuté de 70 à 19 pour cette période, il vaut mieux dire de 0,5 par mois à 0,2 par mois.



Bonjour Madame,

L'article que nous vous envoyons est assez long. Nous sommes d'accord si vous voulez le couper en deux.

Avec cet article vont des listes de ces femmes qui sont publiés sur mon site

<https://www.leslivresdetanteblanche.fr/>

Il y a des listes alphabétiques sur patronyme, sur lieux de naissance et sur période concernée, il est possible de télécharger ces listes.

Si le CGDP est intéressé de publier ces listes sur le site, nous pouvons vous envoyer une copie en format PDF ou docx.

Cordialement,

Richard Troost et Christine Garaud